

NORMES DE QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE RELATIVES AU NICKEL

Consultation Gazette officielle du 22 décembre 2021 Loi sur la
qualité de l'environnement (c.Q-2) Assainissement de
l'atmosphère

RÉSUMÉ

L'objectif de l'analyse réalisée par le CVAP est de présenter la position de ses membres au sujet du projet de règlement, et aussi, de donner des recommandations pour que les autorités interpellées mettent en place des mesures concrètes afin d'améliorer la qualité de l'air des zones résidentielles voisines au Port de Québec.

**Rapport entériné par le Comité de
Vigilance des Activités Portuaires**

février 2022

cvap

COMITÉ DE VIGILANCE
DES ACTIVITÉS PORTUAIRES

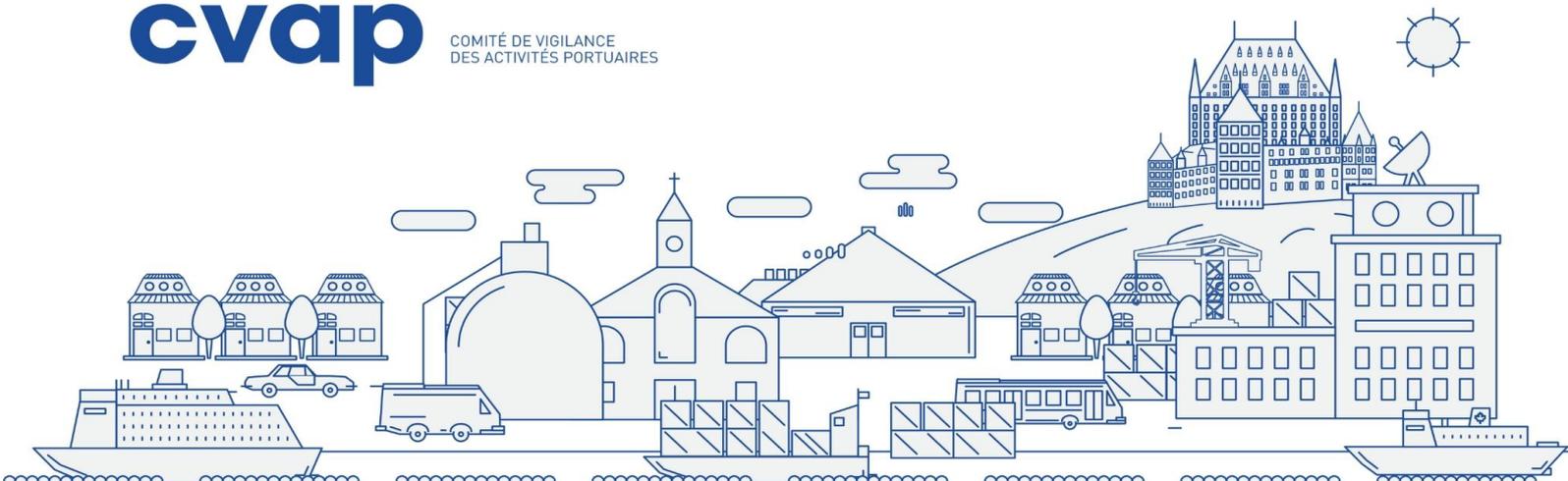


Table des matières

Introduction.....	2
1. Le comité de vigilance des activités portuaires (CVAP)	3
1.1. À propos du CVAP.....	3
1.2. Objectifs du CVAP.....	3
1.3. Composition du CVAP	3
1.4. Les actions réalisées du CVAP	3
2. Résumé des préoccupations du CVAP	5
3. Détails des préoccupations du CVAP.....	6
3.1. Répercussions des deux nouvelles normes, quotidienne et annuelle sur les habitant-es.....	7
3.2. Justifications du projet	9
4. Prise de positions du CVAP	11
Annexe 1 :	12
Références :	13

cvap

COMITÉ DE VIGILANCE
DES ACTIVITÉS PORTUAIRES



INTRODUCTION

Le 22 décembre dernier, le gouvernement du Québec a annoncé dans la Gazette officielle son intention d'augmenter la norme quotidienne de nickel dans l'air de 14 ng/m³ à 70 ng/m³ sur les PM₁₀. Le projet de règlement ajoute aussi une norme annuelle moyenne de 20 ng/m³ sur les PM₁₀, soit la norme annuelle utilisée en Europe. En Ontario, cette même valeur annuelle est utilisée, sauf qu'elle est mesurée sur les particules solides totales (PST). La norme annuelle proposée est supérieure à la valeur guide de l'OMS, 2,5 ng/m³ dans les PM₁₀.

Le public a été invité à émettre des commentaires sur ce projet de règlement à l'intérieur d'un délai de 60 jours à partir de la date de publication dans la Gazette officielle. En tout respect de son mandat, le Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP) souhaite faire partie de cette consultation en soumettant le présent mémoire.

Ce document a été organisé en trois volets : la présentation du CVAP, la liste des préoccupations (résumé et détail), puis la prise de position du CVAP.

Pour la préparation du mémoire, les membres du CVAP ont étudié les rapports publiés par le MELCC sur son site Internet, notamment :

- La revue toxicologique de l'encadrement réglementaire de l'industrie du nickel pour le volet air ambiant.
- Le rapport comparatif des réglementations applicables à la pollution de l'air ambiant par le nickel dans différentes régions du monde.
- La revue du cadre réglementaire relatif à l'industrie du nickel - Volet air ambiant.
- L'évaluation des impacts économiques de la norme actuelle relative au nickel, du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, sur l'industrie du nickel au Québec.

Également, le CVAP a révisé des documents tels que l'Origine des concentrations de nickel élevées dans l'air ambiant à Limoilou (2013), l'avis de la Direction régionale de la santé publique (DSP) sur la contamination de l'air à Limoilou (2013) et l'avis de la Direction régionale de la santé publique au sujet de la Révision de la norme de qualité de l'atmosphère sur le nickel du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (2021). Le comité a aussi pris connaissance des présentations réalisées dans le cadre du comité plénier organisé par la Ville de Québec le 3 février 2022.

La situation de la qualité de l'air à Limoilou est connue du MELCC depuis les années 70. L'objectif de l'analyse réalisée par le CVAP est de présenter la **position de ses membres au sujet du projet de règlement**, et aussi, de donner des recommandations pour que les autorités interpellées mettent en place des mesures concrètes afin d'améliorer la qualité de l'air des zones résidentielles voisines au Port de Québec.

1. LE COMITÉ DE VIGILANCE DES ACTIVITÉS PORTUAIRES (CVAP)

1.1. À PROPOS DU CVAP

Le Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP) a été formé en mai 2013 par la Ville de Québec et le gouvernement provincial, à la suite des épisodes de poussière rouge. Il se compose de personnes issues d'organisations représentatives des citoyens et des groupes touchés par les activités portuaires. Le CVAP se veut consultatif, indépendant, neutre et non partisan. En réunissant autour d'une même table des acteurs d'horizons variés, il est un lieu d'échange d'information et de réflexion sur les impacts environnementaux et sanitaires de l'activité portuaire à Québec. Le CVAP a également pour rôle d'informer la population sur les projets du Port de Québec.

1.2. OBJECTIFS DU CVAP

- Vérifier si l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales et des meilleures pratiques en protection de l'environnement et de la santé des populations ;
- Faire des recommandations sur l'intégration environnementale des équipements dans le milieu et envers le voisinage ;
- Proposer des recommandations sur les améliorations à apporter aux activités et sur les mesures pour en atténuer les impacts négatifs au maximum.

1.3. COMPOSITION DU CVAP

Le CVAP est constitué des membres suivants :

- Six représentant-es de conseils de quartier (membres votant-es) ;
- Deux représentant-es de groupes environnementaux (membres votant-es) ;
- Deux représentant-es des membres du conseil municipal de la Ville de Québec (membres votant-es) ;
- Un-e représentant-e du Comité de cohabitation port-communauté (membre votant-es) ;
- Un-e représentant-e de l'Administration portuaire de Québec (membre non-votant-es) ;
- Un-e représentant-e du Secrétariat à la Capitale-Nationale (membre non-votant-es) ;
- Un-e représentant-e de la Direction de santé publique du Québec (membre non-votant-es) ;
- Un-e représentant-e du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (membre non-votant) ;
- Un-e représentant-e de la Division de la qualité du milieu de la Ville de Québec (membre non-votant-es).

1.4 LES ACTIONS RÉALISÉES DU CVAP

Parmi les actions les plus importantes, le CVAP a émis, dès sa formation, des avis concernant :

- Le plan d'action en développement durable du Port pour la période 2014-2015 : il n'est pas représentatif d'une réelle stratégie de développement durable, il est incomplet et ne contient pas d'indicateurs de performance précis, mesurables, permettant de suivre les activités et d'améliorer les performances. Le CVAP a souhaité que le plan d'action du Port soit ambitieux face à l'enjeu de la protection des citoyens et de l'environnement (2014).
- Le projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le Port de Québec – Beauport 2020. (Première consultation de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ACÉE) : Le CVAP a présenté ses préoccupations et les recommandations faites à l'ACÉE dans le but d'obtenir des lignes directrices significatives pour la production de l'étude d'impact (2015).

- L'étude d'impact environnemental du projet Beauport 2020 : Le CVAP a transmis à l'ACÉE un mémoire abordant des nombreuses lacunes ainsi qu'un tableau synthèse des préoccupations soulevées par les membres du comité (2017).
- Le projet de terminal de grains à l'Anse au Foulon : rencontre avec le promoteur, la Coop fédérée, à qui le CVAP a transmis une liste de préoccupations et de recommandations (2018).
- Les conclusions du rapport provisoire de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC) sur le Projet Laurentia (2020) : en se basant sur les analyses d'Environnement Canada, de Santé Canada, du MELCC et des conclusions de l'AÉIC, le CVAP a pris position en s'opposant à la réalisation du projet d'agrandissement. Le comité a aussi proposé des recommandations dans le cas où le projet était autorisé.

2. RÉSUMÉ DES PRÉOCCUPATIONS DU CVAP

Suite à la consultation Gazette officielle du 22 décembre 2021 - Loi sur la qualité de l'environnement (c.Q-2) Assainissement l'atmosphère, le CVAP s'oppose au projet du gouvernement du Québec visant un assouplissement de la norme sur le nickel dans l'air ambiant.

- **Risque pour la santé**

L'exposition chronique au nickel peut, en plus d'être associée au risque de cancer, avoir des effets sur les systèmes cardiovasculaire et respiratoire (inflammation, asthme, bronchite, fibrose) et sur le système reproductif. Pour ces raisons, le CVAP s'inquiète de la santé des habitant-es des quartiers centraux.

- **Dépassement de la norme**

Le CVAP s'inquiète des dépassements de la norme de nickel dans l'air ambiant, mais aussi des dispersions de ces poussières fines dans des milieux où elles ne sont pas mesurées. Il est connu que ces particules peuvent voyager dans l'air sur plusieurs kilomètres. En effet, une concentration suffisante voyage à partir des installations du port jusqu'à la station de la rue des Sables, où la concentration de nickel dépasse la valeur de la norme actuelle environ 10% des fois.

- **La situation du Port de Québec : Manque d'uniformité concernant les règles et pratiques appliquées par les différents opérateurs du Port et de gouvernance**

Les bases des calculs toxicologiques venant appuyer la modification réglementaire n'ont aucunement rassuré le CVAP. La possibilité d'une augmentation de 5 fois la norme quotidienne, sans garanti d'un suivi efficace et effectif de la part des autorités provinciales, n'augure aucunement une amélioration de la qualité de l'air de Québec. De plus, le risque pourrait augmenter si on suppose l'arrivée de nouveaux joueurs de l'industrie minière aux installations du Port.

- **Norme suggérée par le règlement est 8 fois plus élevées que ce que l'OMS suggère**

L'OMS recommande un critère de 2,5 ng/m³ annuellement afin d'atteindre un niveau de risque négligeable, alors que la norme proposée par le MELCC est de 20 ng/m³ soit 8 fois plus que les recommandations de l'OMS. La norme de l'OMS se base sur la seule étude produite à ce jour venant mesurer l'impact du nickel sur des êtres humains. Elle devrait donc être considérée prioritairement lorsque l'on cherche à mesurer le risque sur la santé dans un milieu habité comme le nôtre.

- **Sacrifier la qualité de l'air au profit de l'industrie**

Le CVAP sont d'avis que les normes du règlement de nickel doivent avoir des valeurs limites et non des valeurs cibles qui sont conditionnelles aux considérations économiques des compagnies. Les motivations de la modification règlementaire sont de nature économique. Les visées économiques du gouvernement ne peuvent se concrétiser au détriment de la santé et de l'environnement. Les membres du CVAP jugent inacceptable qu'il y ait le moindre risque que survienne une détérioration de la qualité de l'air au profit de l'industrie du nickel, que ce soit à court, moyen ou long terme.

- **Une qualité de l'air déjà saturée**

Le CVAP est d'avis qu'une révision à la norme doit considérer les spécificités et la condition actuelle du secteur Limoilou et que toute modification au règlement doit tenir compte du principe de précaution. Le MELCC doit aussi prévoir les actions à prendre pour mesurer adéquatement et suffisamment la variable à évaluer. Il doit aussi prévoir les ressources nécessaires afin de faire le suivi, détecter les dépassements, déceler les sources des dépassements et donner des avis de non-conformité afin que les compagnies responsables des dépassements agissent efficacement pour arriver au résultat exigé.

3. DÉTAILS DES PRÉOCCUPATIONS DU CVAP

Cette partie présente les deux préoccupations principales du CVAP :

- Les préoccupations sur les répercussions des deux nouvelles normes, quotidienne et annuelle sur les habitant-es des quartiers centraux
- Les questionnements du CVAP sur les justifications du projet de modification de la norme

Le tableau suivant rappelle l’historique de la norme du nickel :

Historique de la norme	
2011	Au Québec, en 2011, la norme annuelle de nickel du Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère (RAA) était de 12 ng/m ³ mesurée sur les PST. Cette valeur a été choisie pour s’approcher de la recommandation de l’OMS (WHO 2000 : Air quality Guidelines for Europe) afin de réduire le risque cancer (environ 4 cas / 1 000 000). Une valeur horaire de 6 000 ng/m ³ , basée sur une recommandation de la Californie (acute Reference Exposure Level (REL); OEHHA : California Office of Environmental Health Hazard Assessment) était aussi en vigueur.
2013	Le MDDEFP (actuellement MELCC) a publié un rapport qui mentionnait que des concentrations de nickel élevées avaient été observées dans l’air ambiant à trois stations du quartier Limoilou, dont la station de la rue des Sables. La valeur moyenne annuelle était de 96 ng/m ³ , alors que les concentrations urbaines habituelles sont d’autour de 4 ng/m ³ , et dépassait la valeur annuelle de 12 ng/m ³ de la norme sur le nickel en vigueur. Dans ce même rapport, le MDDEFP confirmait que les particules de nickel étaient composées de pentlandite, un type de sulfure de nickel et de fer et que le seul émetteur possible était le Port de Québec. La composition des particules analysées correspondait au même type de minerai qui transite par le Port en provenance des mines Raglan (nord du Québec) et Voisey’s Bay (Labrador). https://menv.gouv.qc.ca/air/ambiant/nickel-limoilou/concentrations-nickel-air-Limoilou.pdf La norme de nickel du RAA a été modifiée pour l’adapter à la mise à jour de la norme OEHHA (Californie). De cette façon, la nouvelle norme a été de 14 ng/m ³ sur 24 h et mesurée sur les PM10. La norme annuelle et la valeur horaire ont été retirées.
2016	Pour répondre à la demande de Glencore, Royal Nickel, Nunavik Nickel, de réduire l’exigence concernant les concentrations de nickel dans l’air, la DSP a transmis une lettre au MELCC où elle affirmait son désaccord quant aux demandes d’assouplissement du RAA. La DSP considérait que la norme quotidienne actuelle, de 14 ng/m ³ sur les PM10 représente déjà un assouplissement à la norme annuelle originale de 12 ng/m ³ sur les PST (“Révision de la norme de qualité de l’atmosphère sur le nickel du Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère - Position de la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale”, février 2021)
Aujourd’hui en 2022	Depuis plusieurs années, la DSP a émis des recommandations visant à améliorer les pratiques des émetteurs et faire un suivi de la part du MELCC sur les concentrations de nickel et d’autres composants dans l’air et de l’informer rapidement des résultats. Il est à noter que la situation concernant les dépassements de nickel reste stable et qu’on doit considérer qu’un seul capteur de nickel est utilisé pour faire le suivi sur un secteur (station rue des Sables) sans tenir compte de la variation des vents dominants. De cette façon, la concentration de nickel dans d’autres secteurs riverains du port reste incertaine. Pour répondre aux demandes de l’industrie minière, le gouvernement du Québec a accepté de mettre sur pied un comité d’examen et de révision de la norme québécoise, un Comité interministériel formé par le Ministère de l’Économie, de la Science et de l’innovation (MESI) et par le Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La DSP n’a pas participé à ce comité. Suite aux évaluations effectuées par ce comité et par les intervenants externes mandatés, le MELCC a pris la décision de modifier le règlement sur le nickel : la norme quotidienne passe de 14 ng/m ³ à 70 ng/m ³ (sur les PM10) et une norme annuelle de 20 ng/m ³ sur PM10 est ajoutée.

3.1. Répercussions des deux nouvelles normes, quotidienne et annuelle sur les habitant-es

- **Risque pour la santé**

Le nouveau règlement stipule que la nouvelle valeur quotidienne viserait à prévenir les effets respiratoires chez les individus sensibles lors d'augmentation de courte durée de la concentration ambiante de nickel. Quant à la norme annuelle, elle préviendrait les effets respiratoires associés à des réactions inflammatoires et servirait à protéger contre les effets cancérigènes du nickel et ses composés.

Cependant, les composants de nickel (sulfures et oxydes) sont reconnus comme des substances cancérigènes pour l'humain et pour les animaux. À partir des données d'exposition par inhalation de ces composants, dans les cas des travailleurs dans un milieu industriel, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a estimé qu'une valeur guide de 2,5 ng/m³ est associée à 1 chance sur 1 000 000 de développer un cancer de poumon sur une période d'exposition de 70 ans, ce qui est considéré comme un risque négligeable (*Air quality guidelines, 2000*).

Une exposition aiguë au nickel est associée à un risque d'augmenter les cas d'asthme, des allergies chez les individus sensibilisés, ainsi qu'à une altération du système immunitaire. L'exposition chronique peut, en plus d'être associée au risque de cancer, avoir des effets sur les systèmes cardiovasculaire et respiratoire (inflammation, asthme, bronchite, fibrose) et sur le système reproductif. Suite à ces faits, le CVAP s'inquiète de la santé des habitant-es des quartiers centraux.

- **Dépassement de la norme :**

Le CVAP analyse à fréquence régulière les graphiques sur les mesures de concentration de nickel dans l'air de la station de Limoilou. Il est observé, de façon constante et ce depuis plusieurs années, des dépassements sur environ 10% des échantillons à la station de Limoilou, et ce, sans aucune action et sans aucune conséquence pour l'émetteur de ces dépassements.

La station où sont prises les mesures de nickel est située sur la rue des Sables à Limoilou alors que les activités de transbordements de nickel sont situées est situé à plus de deux kilomètres à l'est de la station. Or, dans la ville de Québec, le vent porte le nickel en direction de la station de la rue des Sables environ 15% du temps (*annexe 1 Direction du vent à Québec*).

Ainsi, afin de mesurer un dépassement sur la station de la rue des Sables, les conditions suivantes doivent être remplies pour une journée donnée :

- Doit être une des 36 journées dans l'année où le vent se dirige vers l'ouest
- Il doit y avoir des activités de chargement ou de déchargement de nickel au port. Il est important de remarquer que le port n'a jamais voulu fournir cette donnée, citant le secret commercial
- Doit être une des 176 journées de l'année (mesures prises entre 2015 et 2021) où la qualité de l'air est mesurée à la station de la rue des Sables

Ces trois conditions, essentielles afin d'observer un dépassement, n'ont jamais fait l'objet d'une étude visant à en valider la corrélation malgré les demandes répétées émises par le CVAP à votre ministère au fil des années. Ainsi nous sommes encore aveugles, 12 ans après l'épisode de nickel ayant mené à la création de notre comité.

Il est très inquiétant de constater des dépassements de la norme actuelle, alors que la dispersion de ces poussières fines se trouve dans des milieux où elles ne sont pas mesurées. C'est connu que ces particules peuvent voyager dans l'air sur plusieurs kilomètres. En effet, une concentration suffisante voyage à partir des installations du port jusqu'à la station de la rue des Sables.

- **La situation du Port de Québec : Manque d'uniformité concernant les règles et pratiques appliquées par les différents opérateurs du Port et de gouvernance**

Selon [le site Web du Port de Québec](#), dans le secteur de Beauport, les terminaux portuaires sont opérés par les compagnies suivantes : IMTT, Arrimage du Saint-Laurent, VOPAK, Glencore. Certaines entreprises comme Glencore manutentionnent du nickel. Les autres manutentionnent des produits en vrac comme du zinc, boulettes de fer, cuivre, gazoline, diesel...

Le 21 novembre 2017, le CVAP a pu visiter les installations de Glencore, une compagnie certifiée ISO 14001. Glencore a mentionné que ses activités de chargement et déchargement sont effectuées sous couvert. Cependant, cette façon de faire semble rester à la discrétion de chaque opérateur. Malgré la participation du Port de Québec à l'Alliance verte, organisation qui prône la mise en place de pratiques cohérentes avec un développement durable, le Port n'a pas d'exigences définies pour les méthodes d'opération telles que le transbordement et l'entreposage de vrac solide. Cette administration a une politique d'action volontaire de la part de ses clients, ce qui laisse la possibilité d'avoir des opérateurs ayant des méthodes de travail non conformes aux meilleures pratiques pour des raisons nettement financières (coûts et marge de profits).

Concernant la norme annuelle proposée, en se basant sur la valeur cible de l'Union Européenne, 20 ng/m³ annuelle sur les PM10, la Directive 2004/107/CE spécifie que chaque État doit établir des zones où la norme est respectée et des zones où il y a des dépassements. L'État doit démontrer qu'il applique toutes les mesures nécessaires sans exiger des moyens entraînant des coûts disproportionnés pour atteindre la valeur cible. L'État doit identifier les secteurs avec les dépassements, les sources et les causes, ainsi que les populations exposées aux dépassements. C'est pour cela que le CVAP est inquiet, car il est important de remarquer que, dans le cas particulier de Limoilou, voisin du Port de Québec, aucune juridiction n'a agi convenablement de façon à réduire les émissions de nickel provenant du Port dénoncées depuis au moins 10 ans. Pour rappel, le gouvernement du Québec (MELCC) a installé une seule station sur la rue des sables, il mesure les concentrations de nickel sur 24 h et enregistre les dépassements. Mais le Ministère n'a aucune autorité, aucun pouvoir pour exiger que les compagnies clientes du Port utilisent des méthodes et des technologies visant la réduction des émissions de Nickel. Le ministre de l'Environnement, M Benoît Charrette, a déclaré en entrevue à Radio-Canada (21 janvier 2022) qu'avec le nouveau règlement, le Ministère appliquera des sanctions pécuniaires et aura un pouvoir de contrainte pour faire changer des pratiques des compagnies travaillant dans le Port de Québec. Cette affirmation est en contradiction avec une décision de la Cour suprême du Canada confirmant que la Loi québécoise n'a pas d'assises constitutionnelles au Port de Québec, sous juridiction fédérale (*Bergeron 2020*).

De plus, le projet de modification de règlement ne fait aucunement état des sanctions potentielles aux contrevenants ni de la façon dont un émetteur sera identifié, alors que cela représente les deux principales carences de la situation actuelle. Après plus d'une décennie d'inaction en ces domaines, le CVAP exige du MELCC des actions concrètes en ces matières. Pour sa part, le Gouvernement fédéral a toujours donné comme réponse, aux citoyens et à leurs représentants au Parlement canadien, que c'est à l'Administration portuaire de faire le contrôle des émissions, en tenant compte des facteurs économiques et du nombre d'emplois. Les autorités fédérales n'assurent pas un suivi en continu des émissions du Port et elles ne réalisent aucune action contraignante pour faire respecter les lois environnementales en vigueur, le palier fédéral a toujours considéré que le Port de Québec est une entité indépendante responsable de surveiller ses activités.

La possibilité d'une augmentation de 5 fois la norme quotidienne sans aucune base toxicologique qui puisse rassurer la population, et sans aucune garantie d'un suivi efficace et effectif de la part des autorités, provinciales ou fédérales, n'augure pas une amélioration de la qualité de l'air dans les secteurs voisins au Port de Québec. De plus, le **risque pourrait augmenter si on considère l'arrivée de nouveaux joueurs de l'industrie minière** aux installations du Port.

Tous les arguments ci-dessus démontrent que pour le cas de la ville de Québec, ce changement de norme aura un impact négatif sur la santé des habitants. Dû aux événements passés dans le secteur, le CVAP est encore plus inquiet des conséquences de ce changement de norme.

3.2. Justifications du projet

- **Sacrifier la qualité de l'air au profit de l'industrie**

Le CVAP n'accepte pas que la norme de nickel soit augmentée de 5 fois sa valeur actuelle seulement pour des considérations économiques et en se basant sur une analyse toxicologique qui ne s'adapte pas à la réalité locale des quartiers qui seront touchés par cette modification.

La norme quotidienne proposée par le comité interministériel est un choix économique, et non toxicologique, qui cherche à approcher les exigences environnementales du Québec à celles de l'Ontario pour favoriser la compétitivité des compagnies minières, en les aidant à réduire les coûts associés à l'installation des meilleures technologies disponibles (MTD), en faisant fi de la situation de la qualité de l'air saturé de polluants spécifiques aux zones résidentielles voisines au Port de Québec. Le CVAP est d'avis que les normes du règlement de nickel doivent avoir des valeurs limites et non des valeurs cibles qui sont conditionnelles aux considérations économiques des compagnies.

D'ailleurs, si on tient seulement à focaliser sur l'impact économique lié à un changement à la norme, il est somme toute limité. L'industrie du nickel représente 1 600 emplois (ETC) directs et indirects pour l'ensemble du Québec alors que 86 000 citoyens de la ville de Québec auront le risque de subir des impacts négatifs à cause de la qualité de l'air. Au lieu de s'améliorer, la qualité de l'air va potentiellement empirer avec des décisions gouvernementales additives (par exemple, le présent projet de règlement, les projets routiers et résidentiels conçus en priorité pour les automobiles, aménagement du territoire en détriment de l'augmentation de la canopée). Décisions qui sont, d'ailleurs, opposées aux recommandations des instances telles que la Direction de la santé publique et des médecins spécialistes en santé cardiovasculaire et respiratoire. Il est important de signaler qu'à long terme, toute absence de politiques de santé préventive, incluant celles liées à la qualité de l'air, à la protection de l'environnement et à l'aménagement des espaces, peut avoir un impact plus important sur l'économie que les revenus projetés par les projets miniers qui apportent très peu à l'économie locale. En effet, la pollution de l'air est associée à 300 décès prématurés à Québec et à 4 000 décès prématurés dans l'ensemble du Québec, pour une valeur économique des impacts sanitaires d'environ 30 milliards de dollars par an dans la province. (AQME, 10 février 2022)

- **Un air déjà saturé**

Dans la revue toxicologique, aucune mention sur le composant de nickel prédominant dans l'air de Limoilou et provenant du Port de Québec n'est faite. Le rapport ne tient pas compte non plus des possibles effets de l'augmentation de la norme de nickel sur un secteur qui a été déjà amplement caractérisé comme saturé par différentes instances (DSP, MELCC, Santé Canada, Environnement Canada). Le portrait initial des secteurs proches des activités liées à la production, à l'entreposage, à la manutention et au transbordement de nickel n'a pas été considéré. Le rapport toxicologique est une transposition aux réalités locales du Québec des données à la hausse, jugées « acceptables » pour des juridictions ailleurs dans le monde. Par exemple, le Comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnement de la Commission européenne (CSTEE) de l'UE a considéré que le sulfure de nickel représente seulement 10% de la concentration de nickel dans l'air des environnements analysés. À Limoilou, la pentlandite (sulfure de nickel) est le composant de nickel prédominant dans l'air selon une analyse réalisée par l'ancien Ministère de développement durable, environnement faune et parc (MELCC) en avril 2013.

Le CVAP est d'avis qu'une révision à la norme doit considérer les spécificités et la condition actuelle du secteur Limoilou et que toute modification au règlement doit tenir compte du principe de précaution. D'un autre côté, le règlement doit fixer une valeur, mais il doit contenir aussi les prévisions sur les actions à prendre pour mesurer adéquatement et suffisamment la variable à évaluer, prévoir les ressources

nécessaires afin de faire le suivi, détecter les dépassements, déceler les sources des dépassements et donner des avis de non-conformité afin que les compagnies responsables des dépassements agissent efficacement pour arriver au résultat exigé.

4. PRISE DE POSITIONS DU CVAP

Suite à la consultation Gazette officielle du 22 décembre 2021 - Loi sur la qualité de l'environnement (c.Q-2) Assainissement l'atmosphère, le CVAP s'oppose au projet du gouvernement du Québec visant un assouplissement de la norme sur le nickel dans l'air ambiant.

En remplacement dudit projet, le CVAP formule au gouvernement les recommandations suivantes :

- **Privilégier la santé humaine plutôt que les considérations économiques ou politiques**
- **Cibler les sources des dépassements** : les dépassements sont connus et la source a été identifiée hors de tout doute par le MELCC en 2013. Aujourd'hui, les pollueurs précédemment identifiés nient ces faits. Le Ministère doit mettre en place des mécanismes d'évaluation permettant de déceler la source des dépassements de nickel, surtout en considérant que plus d'une compagnie pourra dans le futur effectuer des opérations de chargement, de déchargement ou d'entreposage de nickel.
- **Établir des sanctions** : Lorsque les sources d'émissions de polluants sont connues, des sanctions doivent être données aux émetteurs. Des outils, permettant d'assurer le suivi du respect de la norme devraient être développés et les sanctions associées rendues publiques.
- **Ajouter des stations de surveillance** : Pour la situation de Québec, les stations mesurant la qualité de l'air sont insuffisantes et devraient être disposées dans les quartiers voisins du port afin de tenir compte de l'effet des vents. Les émissions connues se situent dans le secteur de Limoilou, mais les campagnes d'échantillonnage ne prennent pas en compte les vents qui ont des répercussions sur les secteurs environnants. Ajouter des stations de surveillance distribuées de façon uniforme sur différents secteurs voisins du port afin de tenir compte de l'effet des vents. Cela permettra d'améliorer la qualité de l'échantillonnage, le diagnostic du problème de la qualité de l'air associé aux activités du port et permettra d'appliquer des actions mieux ciblées et efficaces.

Annexe 1 :

 Nous ne pouvons pas afficher l'image.

 Nous ne pouvons pas afficher l'image.

Références :

Bergeron, Yannick. "La Cour suprême confirme la juridiction du Port de Québec sur l'environnement." Radio-Canada, 16 avril 2020, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1694620/cour-supreme-confirme-juridiction-port-quebec-environnement>.

CAPE QC. 2022. "Préoccupations sur l'augmentation proposée des normes de nickel dans l'air : l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) émet ses recommandations." https://cape.ca/https://cape.ca/press_release/preoccupations-sur-laugmentation-proposee-des-normes-de-nickel-dans-lair-lassociation-quebecoise-des-medecins-pour-lenvironnement-aqme-emet-ses-recommandations/?fbclid=IwAR1PCW0BasLoGvkWWWZC7bYcQaIq0a3e48GpsFzhOjR3ih6Jm58zTtHy.

"Commentaires du directeur - Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale." Ville de Québec, André Dontigny, M.D., MSc, FRCPC, Directeur de santé publique, 3 février 2022, <https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/docs/Nickel-plenier-CIUSSS.pdf>. Accédé le 9 février 2022.

Côté, Raymond. 2013. "Questions à Denis Lebel sur la poussière de nickel à Québec." Youtube. <https://www.youtube.com/watch?v=bUWXb6DG7Ac>.

Côté, Raymond, and Lisa Raitt. 2013. "Question de Raymond Côté à Lisa Raitt concernant la poussière de nickel à Limoilou, 23 octobre 2013." YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=FM9I9y0K6sw>.

World Health Organization. Regional Office for Europe. (2000). Air quality guidelines for Europe, 2nd ed. World Health Organization. Regional Office for Europe. https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0014/123080/AQG2ndEd_6_10Nickel.pdf